



**Séance du  
5 mars 2026**

Date de la  
convocation :

24 février 2026

Date d'affichage :

26 février 2026

**Nombre de membres :**

En exercice : 50

Présents : 39

Votants : 42

**Acte rendu exécutoire le :**

**Reçu en sous préfecture le :**

**Affiché le :**

**Délibération n°20260305-4**  
**Objet : Débat d'orientations budgétaires 2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six le 5 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1<sup>er</sup> étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Gislaine Sire, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Jean-Paul Mongne ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé, ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Monsieur Alain Trouessin, absent excusé, ayant donné procuration à Madame Nicole Taris.

Madame Marylise Bovin, absente, représentée par son suppléant, Monsieur Bruno Langlois.

Madame Isabelle Vandenberghe, absente excusée ; Madame Régine Douillet, absente excusée ; Madame Monique Evrard, absente excusée ; Madame Florence Le Moigne, absente excusée ; Monsieur Marcel Le Moigne absent excusé ; Monsieur Vincent Rousselin, absent excusé ; Monsieur Daniel Roche, absent excusé ; Monsieur Daniel Cavé, absent excusé.

Monsieur Jean-Charles Vitaux a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-36, L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12 ;

Vu l'avis de la Commission des finances du 24 Février 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2026 adressé à 'ensemble des membres du Conseil Communautaire ;

Considérant que l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le débat d'orientations budgétaires s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette ;

Considérant que l'information est renforcée pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants puisque le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit en outre comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnels ;

⊙ Après avoir pu échanger autant que de besoin sur le sujet, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026.

⊙ Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, valide, à l'unanimité, les orientations arrêtées dans le rapport de présentation à l'appui du Débat d'orientation budgétaire et sur la base desquelles le projet de budget 2026, qui leur sera ultérieurement soumis, sera validé

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an  
que dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président  
**Eddie FACQUE**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;
- Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai